

Le 03/11/2020

L'ARS a transmis ses recommandations le 30 Octobre, suite au reconfinement national et à l'évolution de la situation sanitaire. L'APAJH Yvelines a souhaité les adapter en concertation avec les Directions internats/externats.

Rappel : Il revient aux directions d'établissement de décider des mesures applicables localement après concertation avec l'équipe soignante lorsque l'établissement en dispose ou avec le référent médical (par ex. médecin généraliste du territoire) et le médecin de la Cellule associative dans les établissements n'en disposant pas, en fonction de la situation sanitaire de la structure et dans le respect des préconisations délivrées par l'ARS DD78.

Les mesures mises en place devront être présentées, pour une consultation, au CVS puis faire l'objet d'une communication à l'ensemble des parties prenantes par toutes modalités adaptées.

### **1. Mise en place de zones Covid-19 (établissements avec hébergement) :**

Selon la situation épidémique de l'établissement : cloisonnement de l'établissement en secteurs étanches (dont activation des secteurs ou zones Covid-19) dans la mesure du possible (salles à manger dédiées ou repas par groupes homogènes, circuits dédiés, personnels dédiés...). **Le confinement en chambre devra être évité autant que possible.**

- Constitution ou reconstitution d'un secteur de l'établissement dédié aux cas confirmés ou cas suspects Covid-19. Organisation de ces espaces, en lien avec l'équipe soignante et d'hygiène du secteur
- Solutions alternatives permettant l'isolement collectif des cas positifs et autorisant un espace de déambulation, au moins diurne, des usagers déambulant étudiées et déployées.

### **2. Entrées /sorties de l'établissement et visites des proches**

**Principe général : Eviter au maximum la suspension des visites des proches et les ruptures d'accompagnement médical et paramédical**, en maintenant les visites des professionnels et des bénévoles informés et formés au respect des protocoles sanitaires.

Toute mesure visant à restreindre les sorties et les visites doit être temporaire et clairement limitée dans le temps avec un réexamen très régulier en fonction de l'évolution de la situation sanitaire de l'ESMS.

Les visites pourront être **priorisées et encadrées** (réactivation des mesures telles que définies dans le protocole du 20 avril (cf. Appuis- Document de référence), organisées sur rendez-vous prioritairement dans un espace extérieur ou un espace séparé (notamment en cas de cluster dans l'ESMS).

- Les visites devront avoir fait l'objet d'une demande préalable écrite à l'établissement ainsi que du bon remplissage de l'attestation sur honneur.
- Un auto-questionnaire élaboré par l'ARS permet de repérer les signes et symptômes d'une infection Covid-19 et les situations à risque ayant pu survenir dans les 7 jours précédant la visite prévue. Le questionnaire doit être adapté par les Directions.

Selon le résultat de l'auto-questionnaire, il est recommandé aux familles ou proches de réaliser un test RT-PCR et de différer leur visite jusqu'à l'obtention du résultat

- Le déroulé d'entrée dans l'établissement sera expliqué avec la description des étapes suivantes :  
Arrivée de la personne : Prise de température, demande du respect des gestes barrières, attestation sur honneur signée et inscription sur le registre.  
Fin de la visite : faire signer l'heure de fin de visite, demander une application du SHA et s'assurer du nettoyage des éléments utilisés et touchés
- Les modalités de temps de visite et du nombre de présences devront être connues des familles et usagers : 2 personnes maximum en intérieur et 3 en extérieur. Les visites seront organisées par l'ESMS en respectant les circuits particulièrement matérialisés et sécurisés.
- Les visites sont autorisées aux enfants âgés de moins de 11 ans (avec port du masque) uniquement dans les zones extérieures avec respect des mesures barrières

Pour les ESMS accueillant une majorité d'usagers à risque de forme grave (FAM), le principe général est celui **d'une limitation des sorties individuelles dans la famille aux situations exceptionnelles**. Pour les autres ESMS, les sorties individuelles dans la famille sont maintenues, tant que la situation sanitaire de l'établissement le permet. Les retours en familles donneront lieu à une surveillance renforcée lors du retour dans l'établissement.

### 3. **Admissions :**

Les admissions sont maintenues d'une manière générale. Possibilité de les suspendre de manière temporaire selon la situation épidémique de l'établissement, notamment en cas de cluster. La décision de suspension et de reprise des admissions est décidée par le gestionnaire et la direction de l'établissement, avec concertation de l'ARS DD78.

### 4. **Mise en place d'une cellule de soutien psychologique aux professionnels**

Par Epsilon Mélia sur demande de prise de contact : [entretienindividuel@epsilonmelia.com](mailto:entretienindividuel@epsilonmelia.com)  
Confidentialité assurée.

